



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 50099

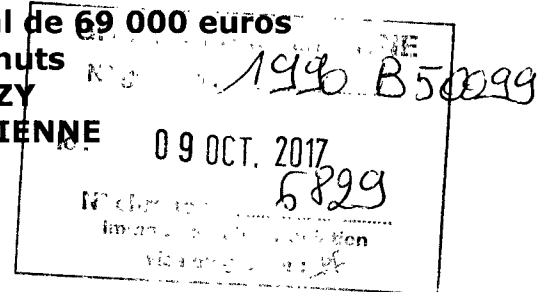
Numéro SIREN : 378 210 298

Nom ou dénomination : TISSAGES DES ROZIERES

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2017 sous le numéro de dépôt 6829

TISSAGE DES ROZIER
Société par actions simplifiée au capital de 69 000 euros

Siège social : Rue des Canuts
42810 ROZIER EN DONZY
378 210 298 RCS SAINT ETIENNE



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept,
Le trois octobre,
A quinze heures trente,

Les associés de la société TISSAGE DES ROZIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue des Canuts 42810 ROZIER EN DONZY, sur convocation faite par lettre simple, adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard COMPIGNE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Emmanuel PERIAT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

gc

EP

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 34.500 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de TRENTÉ QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (34.500 €), pour le ramener de SOIXANTE NEUF MILLE EUROS (69 000 €) à TRENTÉ QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (34.500 €), par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de DEUX CENT CINQUANTE (250) actions de CENT TRENTÉ HUIT EUROS (138 €) de nominal chacune, au prix de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250€) par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

GC

E.P

Les actions rachetées par la Société devront être annulées immédiatement après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés appelée à constater le rachat des actions. Elles ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 250 actions n'aurait pu être effectué, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

[...]

3. Réduction de capital

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 novembre 2017, le capital social a été réduit à la somme de TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (34.500 €), par voie de rachat de DEUX CENT CINQUANTE (250) actions. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (34.500 €).

Il est divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) actions de CENT TRENTE HUIT EUROS (138€) chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux actionnaires en fonction de leurs apports et suite aux augmentations et réduction de capital intervenues dans la société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

gc

E.P

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

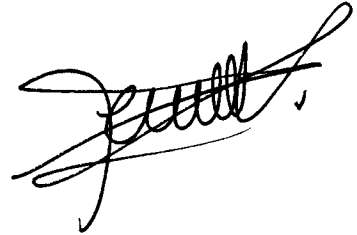
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Gérard COMPIGNE



Le secrétaire
Monsieur Emmanuel PERIAT



gc

E.P